

eine Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022 3718 du 08/03/2022

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Les Rois Vagabonds » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Viceprésidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2021-09-28-2449 du Conseil territorial du 28 septembre 2021 relative à l'élection du 11ème Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-659 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Emmanuelle Osouf-Sourzat, Directrice du Sud-Est Théâtre et de l'Espace André Bouquet au sein de la direction Equipements Sportifs et Culturels et Patrimoine Bati ;

Vu le projet de contrat de cession avec « Les Rois Vagabonds » ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « Les Rois Vagabonds - Concerto pour deux clowns » proposé par Les Rois Vagabonds le vendredi 17 février 2023 à 20h30 au Sud-Est Théâtre;

DECIDE:

Article 1er: De passer un contrat de cession avec l'association Les Rois Vagabonds, 7 rue de la Langouette - 39150 Chaux des Crotenay, pour une représentation tout public le 17 février 2023 à 20h30, pour un coût total de 5168.45 € TTC (cession, frais de transport, repas et hébergement);

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

À Orly, le . 0.8.1.09/2022

Pour le président, par délégation

Emmanuelle OSOUF-SOURZAT Directrice du Sud-Est Théâtre et de l'espace André Bouquet

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte;

 informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19109(2022) Publié le / Affiché le : 19109 12029